



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20240916-A_2024_451-AR

S²LO

ARRETE N° 2024-451

PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INFIRMIER DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2025 POUR LE COMPTE DU TERRITOIRE NATIONAL

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation du concours et examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant, la répartition des opérations de concours de catégorie A et B filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres De Gestion du 14 mars 2024 ;

ARRETONS

Article 1 : La somme des postes ouverts par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR correspond à la totalité des besoins formulés par l'ensemble des centres de gestion du territoire national.

Article 2 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR organise un concours externe sur titres avec épreuves d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025, pour 20 postes.

Article 3 : Dans le cadre des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Les candidats devront se préinscrire sur le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, www.cdg83.fr, **en priorité.**

A défaut les candidats pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR qui mettra un point d'accès internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ou en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9. Dans ce dernier cas, la période d'inscription suit alors les mêmes règles que celles des candidatures dématérialisées, procédure précisée dans la lettre accompagnant le dossier imprimé en format papier.

La période d'inscription est fixée du 24 décembre 2024 au 6 février 2025 inclus, découpée comme suit :

- **Préinscription en ligne du 24 décembre 2024 au 29 janvier 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**
Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.
Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisée.
- **Validation de l'inscription (du 24 décembre 2024 au 6 février 2025, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives**
Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 6 février 2025, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.
Le candidat pourra dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Article 4 : Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de Gestions et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le Centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 5 : A titre exceptionnel, en cas de problème technique, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 6 février 2025, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier sera rejeté. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas prises en compte, ainsi que les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique.

De même, l'absence de transmission du formulaire dans les délais, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève..), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Article 6 : La période prévisionnelle de l'épreuve d'admissibilité (étude des dossiers) est arrêtée du **12 au 16 mai 2025** à LA CRAU au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

Article 7 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni lors de la validation du dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves et fourni au centre de gestion organisateur au plus tard 3 semaines avant le début des épreuves d'admissibilité. La date limite d'envoi au CDG83 du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au **mardi 22 avril 2025**.

Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR sera accepté.

Article 8 : La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

Article 9 : Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, organisateur, des Centres de Gestion conventionnés, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans les locaux de Pôle Emploi.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours au www.cdg83.fr.

Article 11 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 16 Septembre 2024

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
le 2^{ème} Vice-Président,



René UGO
Maire de SEILLANS

Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

